

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-les-BAINS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCES VERBAL
REUNION DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf novembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT,

MM les membres nommés : Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD Mme Eléonore PIERRON, Mme Brigitte RAMBAUT,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN,

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

Mme Isabelle PLACE MARCOZ, invitée du Conseil d'Administration, Adjointe au Maire et Vice-Présidente à Thonon Agglomération en charge de la politique de la cohésion sociale.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président est retardé Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18 heures 30.

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la liste des décisions prises en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles annexée.

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration. En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 décembre 2023, approuve à l'unanimité, le présent procès-verbal.

L'ordre du jour est modifié suite au retrait de la délibération concernant l'aide sociale à la demande de l'assistante sociale la personne n'ayant pas voulu justifier de sa situation.

Les autres délibérations restent inchangées :

- Budget Principal : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
- Budget principal 2023 : Décision modificative n°1
- Budget annexe 2023 : Budget annexe décision modificative n°1
- Pôle Animations Seniors : Tarification atelier bricolage- saison 2023-2024
- Pôle Animations Seniors : remboursement de la saison 2023-2024
- Résidence Autonomie les Ursules recrutement de vacataires
- Actualisation des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pendant les congés pour CLM, CLD
- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention entre la Préfecture de Haute-Savoie et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains
- Aides sociales facultatives : modification des montants des bons alimentaires en urgence

FINANCES

1- Budget Principal : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Président arrive à 18h35 et poursuit la séance. Mme Croset présente le Rapport d'Orientation Budgétaire :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue apporter des modifications tant sur la forme que sur le contenu et dorénavant le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) doit faire l'objet d'un vote dans les deux mois précédant le vote du budget par l'organe délibérant. Celui-ci doit être complété depuis 2016 par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) afin de déterminer son activité globale pour l'avenir.

Le vote du budget du CCAS aura lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023.

Le CCAS est un établissement public communal ayant une autonomie administrative, financière et fonctionnelle. Toutefois en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville. Le CCAS est financièrement lié à la Ville puisque la subvention représenterait près de 80% de ses ressources.

LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – 2024 :

Le budget principal du CCAS regroupe différentes missions d'aide sociale légale dont une partie est assignée par la loi :

- *La procédure de domiciliation,*
- *La participation à l'instruction administrative des dossiers d'aides sociales légales,*
- *La tenue de la liste des bénéficiaires d'aide sociale sur la Commune,*
- *La lutte contre les exclusions en proposant des aides dites facultatives,*
- *La réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux qui sera faite début 2024.*

A cela s'ajoutent des attributions facultatives. Il s'agit de l'action sociale qui est une assistance facultative. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS détermine ses propres modalités d'intervention afin de développer cette mission confiée par la loi. L'action sociale facultative est donc plus globale, elle dépasse le cadre de l'assistance et ne se limite pas obligatoirement aux publics définis par la loi.

A ce jour, les compétences facultatives dont s'est doté le CCAS sont les suivantes :

- *L'attribution de subventions aux associations du secteur social,*
- *L'attribution de paniers solidaires et la gestion de jardins familiaux dont l'investissement est porté par la Ville,*
- *La gestion de logements temporaires d'insertion,*
- *La proposition de candidats sur la réservation communale des logements sociaux et l'enregistrement des demandes de logements sociaux sur le Système National d'Enregistrement. Le CCAS est Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement Social niveau I et II.*
- *En partenariat avec le Service environnement de la Ville : la visite de logements dans le cadre des demandes de regroupement familial ou de ceux pouvant faire l'objet d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental.*
- *La mise à disposition d'un bien à une association pour y organiser un accueil de jour en faveur des plus précaires.*
- *La politique en direction des personnes âgées par un pôle de services (Atout Seniors) qui propose des actions de prévention du vieillissement et en faveur du maintien à domicile. Le CCAS est également gestionnaire d'un établissement médicosocial (la résidence autonomie « les Ursules ») et une résidence de droit commun (la résidence du Manège).*
- *Le suivi de l'organisation des interventions à Atout Jeunes.*

Le CCAS est le support administratif et financier du Programme de Réussite Educative du service Education de la Ville.

Le BP 2024 sera marqué par l'inflation et les augmentations de coûts de personnel à périmètre constant. Les tarifs des différents services pourraient être augmentés en conséquence.

Dans ce contexte d'inflation, une prise en charge complémentaire par la Collectivité a déjà été mise en place à la rentrée de septembre 2023 en créant une nouvelle tarification sur les services de restauration en faveur des retraités les plus précaires.

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2024 du CCAS s'élèverait à environ 1 850 000K€ dont 40% de dépenses de personnel (742K€).

Le besoin de financement municipal apparaîtrait en hausse de 13% (+165K€) par rapport au BP 2023 pour un montant d'environ 1 476 000€.

Il se décompose comme suit :

L'ADMINISTRATION GENERALE (dépenses : 823K€ et recettes : 56K€)

Ce pôle fonctionnel du CCAS regroupe :

- *La direction, la coordination et le secrétariat général du service ainsi que le secrétariat du Conseil d'Administration. A noter la mise en place de logiciels métiers en partenariat avec la Ville afin de gérer l'assemblée délibérante, les actes administratifs mais également la gestion des courriers. Les frais de maintenance seront réglés par la Ville et refacturés au CCAS (+3.2€)*

- Les missions administratives et financières en lien avec les services fonctionnels de la commune,
- L'accueil général et l'orientation des publics. A noter que le CCAS, parmi d'autres services de la Ville, s'est engagé dans une démarche de certification Qualivilles dont l'objectif est de replacer l'usager au cœur du service public. Elle devrait aboutir courant 2025.

Le service de l'administration générale assure également :

- La gestion des dossiers d'aides légales (hors personnes âgées), les élections de domicile, la gestion administrative de la location des parcelles de jardins familiaux et l'attribution des paniers solidaires.
- Le suivi de l'organisation des interventions à Atout Jeunes. Ce guichet unique destiné aux jeunes de 8 à 25 ans accueille des organismes publics et associations qui proposent des prises en charge multidisciplinaires autour des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement. Ce bien appartient à la Ville qui assure sa maintenance et l'encaissement des participations aux charges. Le CCAS organise l'occupation du bien et son entretien hebdomadaire.
- Le budget alloué aux subventions en faveur des associations à caractère social diminuerait de 10K€ (108K€) afin de le mettre en adéquation avec les demandes et la réalité des attributions des dernières années faites par le Conseil d'Administration.

Une partie des dépenses provisionnées sur l'administration générale relève de l'ensemble des services du CCAS, notamment :

- les amortissements qui augmenteraient de 16K€ par rapport à 2023 (78K€),
- la refacturation par la Ville des frais de gestion de personnel par les ressources humaines (16.7K€),
- L'équilibre budgétaire du budget annexe. La subvention allouée à la résidence autonomie augmente de 94K€ (341K€ en 2024 contre 246K€ en 2023).

Le personnel en charge de l'administration générale demeure à périmètre constant.

Les orientations 2024 du CCAS seront tournées notamment vers :

LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) : (dépenses : 133K€ et recettes : 68K€)

Les dépenses directes du PRE rattaché au dispositif de réussite éducative du service Education Jeunesse de la Ville demeurerait à l'identique.

Une meilleure intégration de cette action au sein de ce service permet dorénavant de réorganiser les temps de travail des collaborateurs affectés à cette mission en les mutualisant avec les autres actions de réussite éducative. Le poste d'assistante passerait ainsi d'un temps non complet de 26h45 à 17h30 (soit une diminution de 3,3K€) et celui de référent de parcours ne serait plus nécessaire (-16.8K)

A noter que les personnels permanents du dispositif de réussite éducative (coordinateur et assistante) sont à 100% sur le tableau des effectifs et sur le budget du CCAS. Ainsi le CCAS payera les agents à 100% mais la répartition étant évaluée à 50% sur le PRE, et à 50% sur le service éducation, la Ville remboursera en fin d'année la quote-part due, générant ainsi une recette de 36,7K€.

Les subventions, essentiellement de l'Etat, demeureraient à l'identique (32K€)

L'AIDE ET LA PRECARITE (dépenses : 61K€ et recettes : 72.3K€)

Les CCAS doivent obligatoirement intervenir dans le cadre de la lutte contre les exclusions mais les modalités restent libres.

Ainsi le CCAS s'engage dans des dispositifs d'aide en faveur des Thononais :

- En facilitant l'accès aux soins

Le CCAS est partenaire du Programme d'Accès aux Soins de Santé porté par les Hôpitaux du Léman dans le cadre de lois relatives à la lutte contre les exclusions.

De plus, à la demande des travailleurs sociaux, des délégations de paiement permettent d'avancer les frais pour les soins de première nécessité (convention avec la CPAM).

Enfin, un contrat de mutuelle permet à des usagers ne pouvant bénéficier de dispositifs existants tels que la couverture maladie universelle complémentaire ou la Complémentaire Solidarité Santé, d'avoir accès à une couverture maladie complémentaire. Ce dispositif sera revu courant 2024.

- Attribution de secours

Sous forme de règlement de factures, de versement en espèces ou de prêts, ou d'aide en nature, ils sont attribués en priorité aux personnes isolées, de façon subsidiaire après épuisement de toute autre possibilité d'aide ou en complémentarité, et à la demande d'un travailleur social. Le budget 2024 demeurerait à l'identique.

- A noter que depuis l'automne 2022, le CCAS met à disposition d'une association désignée par l'Etat, COALLIA, un bien réhabilité lui appartenant situé au 32 avenue des Vallées à Thonon, pour y organiser un accueil de jour en faveur des publics en grande précarité. Le loyer de location du bien mis à disposition pour ce service est pérennisé (16,2K€) et les travaux effectués en 2023 donneront lieu à de la FCTVA à hauteur de 46.8K€ (recettes de fonctionnement et recettes d'investissement).

LE SERVICE LOGEMENT (DEPENSES : 81K€ ET RECETTES : 28K€).

Le service assure la gestion de 6 logements d'insertion en faveur de personnes seules rencontrant des difficultés sociales. Ce dispositif d'Etat (le SIAO, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) piloté par la Croix Rouge, vise à centraliser l'offre d'hébergement d'insertion sur le département. Les occupants y sont accueillis pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à la demande des travailleurs sociaux. Cet outil permet, dans le cadre du parcours résidentiel du demandeur, de proposer au relogement des personnes préparées à l'accès à un logement de droit commun sur le parc social. Ces six studios sont situés en centre-ville (location à Léman Habitat).

Le service assure l'enregistrement des demandes de logements sociaux. Ainsi le CCAS est depuis l'automne 2021 répertorié comme guichet enregistreur dans le cadre du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIADL niveau II) en plus du niveau I qui vise à informer les usagers sur les démarches à formaliser pour faire une demande de logement social.

Le service propose des candidats aux bailleurs sociaux sur le contingent communal. La collectivité pouvant apporter des aides à la pierre aux bailleurs sociaux lors de constructions, elle est réservataire de logements sociaux sur Thonon. C'est le CCAS, pour le compte de la Commune, qui propose des candidats sur ce contingent communal à partir des demandes de logements sociaux par les salariés de la collectivité mais aussi des ménages Thononais fragilisés. A cet effet, le CCAS a une commission dite « des priorités ». Celle-ci étudie mensuellement les demandes des travailleurs sociaux du territoire en faveur de ménages à faibles ressources ayant eu un accident de la vie et nécessitant un relogement sur le parc public. Cet outil permet également de répondre à l'obligation légale de loger 25% de ménages relevant de la réservation sociale sur le parc communal.

Le service assure également la lutte contre le logement indigne (mission obligatoire) : avec le service environnement, sont organisées des visites pour lesquelles il est pressenti une non-conformité du logement par rapport au Règlement Sanitaire Départemental. En cas d'infraction, l'Agence Régionale de Santé est saisie.

Enfin, le service assure la vérification des conditions d'habitation dans le cadre des demandes de regroupement familial (mission obligatoire) : lorsqu'un étranger non européen souhaite faire venir sa

famille en France, il doit déposer une demande de regroupement familial. Le Maire doit vérifier si les conditions de ressources et de logement sont remplies. La décision finale est prise par le Préfet. Avec le service Environnement, le service effectue la visite des logements pour en vérifier les conditions de confort et d'habitabilité, le service Population vérifiant les conditions de ressources.

Le budget du service logement demeurerait à l'identique.

LES SERVICES A L'ATTENTION DES SENIORS sont centralisés à **ATOUT SENIORS**, impasse du manège (dépenses : 750K€ et recettes : 148K€).

Le Service aux Seniors (dépenses : 353K€ et recettes : 1K€) agit au quotidien pour aider les retraités à rester autonomes en favorisant :

- L'orientation et l'information des retraités et leur entourage.

- Le service assure également la gestion du Plan Canicule ainsi que la constitution des dossiers d'aides légales et d'obligations alimentaires. Ces deux missions sont obligatoires.

- Le maintien à domicile par la livraison de repas à domicile (dépenses : 316,9K€ et recettes : 1,2K€) chaque jour de la semaine. Le repas et la collation offerte pour la soirée sont payés directement par le convive au délégataire sur la base de ses ressources. La différence entre le coût du repas et le chiffre d'affaire du délégataire est réglée par la Ville et donne lieu à une refacturation au CCAS. A noter par ailleurs que l'année 2024 sera impactée de l'indemnisation due à l'inflation à hauteur de 66K€ pour cette prestation.

Le personnel en charge de la livraison demeure à la charge du CCAS pour un montant de 208K€.

Le Pôle Animations Seniors (dépenses : 293K€ et recettes : 69K€)

Cette structure propose aux retraités des activités de prévention des déficits et l'isolement social par le biais de cours réguliers, d'ateliers, de conférences, de sorties, ...

Des activités libres pendant les horaires d'ouverture de la structure et en dehors des conférences et animations collectives sont possibles.

Toutes ces actions sont conditionnées à une adhésion, le « Pass Seniors », qui permet également de bénéficier de tarifs préférentiels en fonction des ressources pour accéder à des équipements municipaux (plage, médiathèque) mais aussi à des actions proposées par des associations locales.

En 2024 est prévu le recrutement d'un service civique « solidarité seniors » afin de renforcer l'équipe et d'approfondir le travail engagé en faveur des personnes isolées. Les agents chargés de prévention ne seraient plus à temps partiel mais à temps plein. Les dépenses de personnel augmenteraient de 7,4 K€.

Après quelques années marquées par la crise sanitaires, le service a vu son nombre d'adhérents augmenter de 36% depuis la rentrée 2023. Les recettes prévisionnelles seraient ainsi augmentées de 20K€.

La résidence du Manège (dépenses : 104K€ et recettes : 78K€)

Locataire d'un bailleur social, le CCAS gère 12 appartements de droit commun en centre-ville qui accueillent des personnes âgées, autonomes, toutes retraitées. Les locataires sont retenus principalement par le biais du service logement du CCAS. L'augmentation de la redevance à payer par les locataires générerait une augmentation de 7K€ en recettes.

SUR L'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL :

Le budget principal du CCAS ne s'autofinance pas.

L'équilibre de la section de fonctionnement passerait par une subvention de la Ville de 1 476 021€ soit une augmentation de 12.63% par rapport à 2023 (plus 165K€).

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses en 2024 (28K€) seraient principalement constituées de crédits récurrents : remplacement de mobiliers et de matériels pour les logements d'insertion (6,3K€) et de réfection dans les logements de la résidence du Manège (9,1K€), de cautions locatives, et de remplacement de matériel informatique (1,3K€).

Les recettes (126K€), principalement liées aux amortissements (78K€) et à la FCTVA (46.8K€), permettraient de financer les dépenses de 2024.

L'équilibre budgétaire (98.2K€) sera imputé sur une ligne travaux pour d'éventuels compléments à réaliser l'accueil de jour

Mme Parra d'Andert demande des précisions sur l'augmentation du nombre d'adhésion à Atout Séniors. Le nombre d'inscription est identique à celui avant Covid, 2022 mais la tendance est à la hausse les adhérents s'inscrivent également en cours d'année.

Mme Parra d'Andert rappelle attendre des retours de bilans après 1 an d'activité sur la qualité et l'efficacité des interventions à Atout Jeunes et à Coallia. Malgré des relances, à ce jour nous sommes toujours en attente de leurs rapports d'activités.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de Monsieur le Président, prend acte à l'unanimité des présents du débat qui s'est tenu sur l'orientation du budget principal du CCAS pour 2024.

2- Budget principal 2023 : Décision modificative n°1

Il est proposé la décision modificative n°1 afin de procéder à des réajustements de crédits proposés et récapitulés sur l'état ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
011/6226	02	2 400,00		Administration Générale : honoraires avocat partage judiciaire legs CCAS/WEIBEL
011/60622	5232	1 300,00		Secours et Assistance : complément de crédits pour bons d'essence
011/6188	02	7 990,00		Administration Générale : complément de crédits pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux
011/6281	02	500,00		Administration Générale : adhésion à l'association Adullact
011/611	02	10 750,00		Administration Générale : Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour mise en conformité RGPD
011/6161	02	198,15		Administration Générale : complément de crédits assurance - dommage aux biens
011/6161	611	873,18		Résidence le Manège : complément de crédits assurance - dommage aux biens
011/6161	5232	71,43		Accueil de jour : complément de crédits assurance - dommage aux biens
011/6161	5233	75,56		Logements sociaux : complément de crédits assurance - dommage aux biens
011/6161	6121	376,51		Pôle Animations Seniors : complément de crédits assurance - dommage aux biens
011/6168	02	424,02		Administration Générale : complément de crédits assurance - véhicule
65/652	02	35 430,99		Administration Générale : subvention supplémentaire au budget annexe
023/023	01	19 700,76		Administration Générale : ajustement autofinancement
011/60611	02	-80 090,60		Administration Générale : ajustement charges courantes
		0,00	0,00	

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
20/205	02	5 970,00		Administration générale : acquisition logiciel de gestion des actes administratifs "web délib"
23/2313	5232	580,00		Accueil de jour : installation extincteurs et plan évacuation
23/2313	522	4 950,76		Accueil de jour : travaux de ventilation dans la bagagerie
23/2312	02	8 200,00		Administration générale : Travaux terrain route de la Visitation (clôture et portail)
021/021	01		19 700,76	Administration générale : autofinancement complémentaire
		19 700,76	19 700,76	

La 1^{ère} ligne concerne des frais d'avocats liés au choix de la mise en œuvre d'une indemnité d'occupation et de partage judiciaire suite à un refus de relogement il y a déjà quelques années..

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

• **3- Budget annexe 2023 : Budget annexe décision modificative n°1**

Il est proposé la décision modificative n °1 afin de procéder à des réajustements de crédits proposés et récapitulés sur l'état ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	section			
011/61118	H	2 000,00		Administration Générale : Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour mise en conformité RGPD
012/64111	H	30 000,00		Complément dépenses de personnel
016/6161	H	3 430,99		Complément crédits assurance - dommage aux biens
018/7488	H		35 430,99	Complément subvention d'équilibre par le budget principal
		35 430,99	35 430,99	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

4- Pôle Animations Seniors : tarification atelier bricolage- saison 2023-2024

Le Pôle Animation Seniors, service d'Atout Seniors, dédié aux personnes retraitées, propose des activités qui ont pour but de créer du lien social, d'éviter l'isolement, de maintenir et de développer les compétences, les connaissances, les capacités physiques et intellectuelles des seniors, d'allier plaisir et prévention.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver pour la saison 2023-2024 conformément aux modes de calcul définis par délibération du 28 octobre 2020, les tarifs de l'atelier bricolage pour la saison 2023 2024 ci-dessous :

Une séance de bricolage (matériel compris) :

Plein tarif (5) :	28,00 €
Tarif réduit (4) :	21,00 €
Tarif réduit (3) :	14,00 €
Tarif réduit (2) :	8,40 €
Tarif minimum (1) :	7,00 €
Tarif Hors Commune :	56,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

5- Pôle Animations Seniors : remboursement de la saison 2023-2024

Conformément au règlement intérieur en vigueur, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser les remboursements suivants :

- O. h	0,25 €	Trop-perçu
- M. o	47,85 €	Cours de sophrologie
- C. a	135 €	Cours d'anglais

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

6- Résidence Autonomie les Ursules recrutement de vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Considérant l'organisation du temps de travail au sein du Pôle Prévention de la Résidence Autonomie Les Ursules,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer une permanence 24h/24 dans la résidence avec des personnels extérieurs venant en complément, quand cela est nécessaire des agents permanents de la structure,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- Recrutement pour un acte déterminé
- Recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération à l'acte

Monsieur le Président PROPOSE à compter du 1^{er} janvier 2024

- Le recrutement de 5 agents vacataires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour assurer des gardes au sein de la résidence autonomie,
- De fixer ainsi le montant des vacations courantes :
 - de nuit du lundi au vendredi de 21h45 à 8h15 à 87.68€ bruts
 - du lundi au samedi de 8 heures à 16h30 à 89.28€ bruts
 - du lundi au samedi de 16h15 à 22 heures à 57.60€ bruts
 - de samedi et veille de fériés de 21h45 à 8h15 à 91.95 € bruts
 - de dimanche et jours fériés de 8 heures à 16h30 à 95.02 € bruts
 - de dimanche et jours fériés de 16h15 à 22 heures à 61.30€ bruts
 - de dimanche de 21h45 à 8h15 à 87.68€ bruts
- De définir et de fixer ainsi le montant d'une vacation supplémentaire en cas de circonstance exceptionnelle
 - Vacation exceptionnelle d'une heure au taux du SMIC

En cas d'augmentation du taux horaire du SMIC, ces montants seront automatiquement revalorisés, de même qu'en cas d'augmentation de l'indemnité pour travail normal de nuit ou de dimanche et de jours fériés.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

A la demande de Mme Deville, il est précisé que le contrat des vacataires, qui ne font pas partie du personnel titulaire, doit être renouvelé chaque année c'est pourquoi on parle de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

- **7- Actualisation des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pendant les congés pour CLM, CLD**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la décision rendue par le Conseil d'Etat du 22 novembre 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni dans sa séance du 13 décembre 2017 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) et les délibérations d'actualisation en dates des 27 juin 2018, 26 juin 2019 et 12 juin 2020

La décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, dans ladite décision, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents - maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'Etat - octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité.

La décision rendue le 22 novembre 2021 confirme donc qu'il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

Afin que la Ville et le CCAS de Thonon-Les-Bains se mettent en conformité avec cette évolution jurisprudentielle, il convient de modifier la délibération actualisée du 14 décembre 2017, relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De modifier la délibération du 14 décembre 2017, et de supprimer la mention « En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. suit le traitement. »
- De préciser dans cette même délibération que l'IFSE ne peut pas être maintenu pendant les congés pour congé de longue maladie et congé de longue durée (CLM, CLD).
- De dire que toutes les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2017 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

- **8- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention entre la Préfecture de Haute-Savoie et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 26 novembre 2019 autorisant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de changer d'opérateur de télétransmission pour permettre l'automatisation de la transmission électronique des actes en préfecture depuis le logiciel Webdelib en remplacement du dispositif AWS légalité.

Il est nécessaire de faire un avenant à la convention signée le 24 décembre 2019 entre le CCAS et le Préfet de la Haute-Savoie pour l'utilisation du dispositif S²LOW à compter du 1^{er} février 2024.

Cette convention précise notamment :

- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'État pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- CHOISIR la plate-forme homologuée «S²low» comme support de transmission, à compter du 1^{er} février 2024.
- APPROUVER l'avenant à la convention entre la Préfecture de la Haute-Savoie et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,
- AUTORISER Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la souscription des certificats électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ELECTRONIQUE DES ACTES**

**POUR LA TRANSMISSION
SOU MIS AU CONTROLE DE**

**LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION
AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR
VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 24/12/2019 signée entre :

- 1) la Préfecture de la Haute-Savoie représentée par le préfet, ci-après désignée : la « représentant de l'État ».
- 2) et le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Christophe ARMINJON, agissant en vertu d'une délibération du 26 novembre 2019, ci-après désignée : la « collectivité ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

DISPOSITIF :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif :

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²low.

Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22/01/2007 renouvelée le 03/09/2019 par le ministère de l'Intérieur.

L'association ADULLACT est chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu de l'adhésion de la collectivité à la prestation proposée par l'association ADULLACT, le 01/10/2023. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 01/02/2024.

Fait à ANNECY,
Le _____ ,
En deux exemplaires originaux.

et à Thonon-les-Bains, le

LE PREFET,

Monsieur Christophe ARMINJON
Président du Centre Communal
d'Action Sociale

• **9- Aides sociales facultatives : modification des montants des bons alimentaires en urgence**

Vu les articles L.123-5 et R. 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confient au CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la Commune par le biais de prestation en espèces, remboursables ou non, et des prestations en nature,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives,

Vu la délibération du 23 septembre 2020 définissant l'attribution des aides alimentaires en urgence,

Considérant l'inflation de ces derniers mois, il est nécessaire de revoir à la hausse le montant des bons alimentaires attribués,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Revaloriser les montants des bons alimentaires de 12% comme suit :

Composition du foyer	Montant du bon alimentaire 2024
Personne seule	50 €
Couple ou personne seule avec 1 enfant (mineur ou majeur à charge)	84 €
Couple + 1 enfant ou personne seule avec 2 enfants (mineurs ou majeurs à charge)	101 €
Couple + 2 enfants ou personne seule avec 3 enfants (mineurs ou majeurs à charge)	118 €
Couple + 3 enfants ou personne seule avec 4 enfants (mineurs ou majeurs à charge)	134 €
Couple + 4 enfants ou personne seule avec 5 enfants (mineurs ou majeurs à charge)	151 €
Couple + 5 enfants ou personne seule avec 6 enfants (mineurs ou majeurs à charge)	168 €
Couple + 6 enfants ou personne seule avec 7 enfants (mineurs ou majeurs à charge)	185 €
Couple + 7 enfants ou personne seule avec 8 enfants (mineurs ou majeurs à charge)	202 €

- De préciser que les usagers bénéficiant déjà d'un dispositif d'aide alimentaire effectif au jour de la demande bénéficieront d'un complément d'aide équivalent à 50% du montant de la grille.

Considérant la délocalisation des locaux de l'association Epicerie Sociale AIDERS en dehors de la commune ne facilitant pas l'accès des bénéficiaires,

Il est proposé :

- de supprimer ce lieu d'utilisation des bons alimentaires au profit des commerces désignés par le Centre Communal d'Action Sociale.

Enfin, il est proposé :

- de préciser que l'utilisation de 3 bons alimentaires par an est à considérer sur l'année civile.
- De dire que les autres dispositions de la délibération du 23 septembre 2020 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

POINT D'INFORMATIONS

- Compte rendu du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie les Ursules

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DE VIE SOCIALE
de la Résidence Autonomie « Les Ursules » du Mardi 7 Novembre 2023

Le conseil de vie sociale s'est réuni en présence de :

- Mme JAILLET Nicole, vice-présidente du CCAS
- Mme CROSET Stéphanie, directrice du CCAS
- Mme TONNELIER Valérie, responsable des services aux seniors et résidences seniors

Les représentants des familles :

- Mme RODRIGUEZ Sylvie,
- Mme GRAND Danièle,

Les représentants des résidents :

- Mme DEVEAU Aldina,
- M. PETIT Jean-Claude, M. FLEURY Georges

Les représentants du personnel :

- Mme BARRAZO Bouchra,

Et Mme DUCRET Francine, Responsable Atout Séniors,

Excusés :

- Mme FOLLIET Marguerite, M. FROSSARD Robert représentants des résidents
- Mme MARTIN Laura, représentante du personnel

Mme TONNELIER remercie tous les membres présents et informe que M. FROSSARD Robert ne souhaite plus faire parti du C.V.S. Il était notamment chargé d'accueillir et accompagner les nouveaux arrivants de la résidence. Mme TONNELIER demande aux membres présents si quelqu'un veut se porter volontaire pour reprendre les missions de M. FROSSARD. M. FLEURY propose que l'on fasse un appel à candidature auprès des résidents.

Validation des nouveaux tarifs liés à la résidence Les Ursules

Mme TONNELIER rappelle que réglementairement parlant le Conseil de Vie Sociale doit être informé et valider les nouveaux tarifs liés à la résidence. La résidence est sous l'autorité de tutelle du département, c'est donc le Conseil Départemental qui applique les tarifs sur proposition de Mr le Maire.

Pour 2024, il a été demandé une augmentation de 3%, ce qui portera le prix de journée à 32.13€ pour un studio et à 37.63€ pour un logement de couple. Selon le délai de réponse du Conseil Départemental, les nouveaux tarifs seront appliqués au cours du premier semestre 2024, avec une régularisation.

Le tarif de la chambre d'hôte sera en principe revu en 2024, à 50€ la nuitée.

Les ampoules, jusqu'alors facturées à prix coûtant, seront facturées avec des frais de gestion de 5%.

Ces augmentations sont dues aux dépenses de fluides, notamment de chauffage et d'électricité, qui ont subies de fortes augmentations ainsi qu'à la hausse du coût du personnel (Prime Ségur de la santé, revalorisation du smic, changement de catégorie des aides-soignantes...).

A ce sujet, il est rappelé que l'utilisation de radiateurs électriques est interdite dans l'établissement, pour des raisons de sécurité mais également pour des économies d'énergie.

Malgré de nombreuses remarques à ce sujet, des résidents continuent d'utiliser des radiateurs. Désormais, ces appareils seront retirés par Eric dès constatation de leur présence et rendus aux familles. De même il est rappelé régulièrement aux résidents que les lumières, télévisions doivent être éteintes dès lors que non utilisées.

Lors de dernier conseil de vie sociale, il avait été demandé à ce que les locaux à poubelles soient équipés d'un détecteur de présence ou d'un minuteur. Des devis dans ce sens avaient été demandés mais le coût d'installation de ce matériel est beaucoup plus élevé que la consommation d'électricité si les lumières restent allumées.

Concernant les tarifs appliqués à la restauration, ils ont été revus au 15 septembre 2023. Pour rappel le service restauration est associé au service Atout Seniors et fonctionne en saison, du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

Cette année, pour plus de cohérence entre les deux services, les tarifs ont été uniformisés avec la création d'un tarif supplémentaire à Atout seniors. Il a été également procédé à une correction sur une erreur de tarification entre le restaurant et le service de livraison des repas à domicile. Ces changements ont pu faire bénéficier les usagers d'un changement de catégorie tarifaire donc d'une baisse (pour 7 usagers) ou d'une hausse de tarif (pour 3 usagers).

M. PETIT fait remarquer que la tranche 5 subit une augmentation de 65,41€ par mois pour un convive qui déjeune chaque jour.

Mme TONNELIER précise que les tarifs 5 et 6 correspondent au coût réel du repas, il n'y a plus de prise en charge du CCAS pour le plein tarif. Par contre les revenus les plus faibles sont mieux pris en charge. Mme CROSET souligne que les pleins tarifs prennent en compte le coût du personnel et pas les fluides correspondants.

Travaux en cours et à venir

Télévision

Les prises TV ont été changées et uniformisées.

Cependant une panne technique sur l'amplificateur s'est produite empêchant la réception de télévision sur plusieurs jours, sauf pour les résidents abonnés à la fibre. La pièce défectueuse a été changée au plus vite, même si ce délai a pu paraître long aux résidents.

Légionellose

Suite au problème de légionellose constaté en 2019, les filtres installés sur les douchettes sont changés et des écoulements d'eau réalisés, régulièrement. Les frais liés à la légionellose s'élèvent à 7800€ pour 2022 et 9200€ pour 2023 et seront récurrents sur 2024.

L'étude de l'installation sanitaire préconisée par l'Agence Régionale de Santé et réalisée en mai (cf dernier CVS) a préconisé une métallographie pour savoir si l'ensemble de la tuyauterie devait être changée. Celle-ci a eu lieu en octobre pour un montant de 11 000€. Le résultat sera communiqué courant décembre et pourra donner lieu à des travaux.

Mme RODRIGUEZ, demande si ces dépenses sont prises en charge par le propriétaire. Mme JAILLET, l'informe que c'est le CCAS de Thonon qui en a la charge. Le bail de location du bâtiment étant ancien, et fait de sorte que seul le toit et les murs sont à la charge du propriétaire ; le reste du bâtiment reste à la charge de la collectivité.

Mme CROSET précise que les recettes perçues afférentes à la résidence ne couvrent pas les dépenses : c'est la Ville de Thonon-Les-Bains qui comble le déficit.

Réfection de peinture

Des travaux de réfection de peinture seront réalisés prochainement :

- Dans l'arrière cuisine, où sont remis en température les plats servis par ELIOR. Cette pièce ne sera donc pas disponible pendant cinq jours. Les repas seront servis en barquette, dans un sac directement dans les logements du 13 au 17 novembre inclus. Le tarif reste inchangé pendant ces 5 jours.

Mme TONNELIER précise que les barquettes peuvent être réchauffées directement dans le micro-ondes. Pour les résidents n'ayant pas de micro-ondes, leurs repas seront réchauffés dans un micro-ondes de la résidence par l'agent de service.

M. FLEURY souhaite connaître les modalités pour les personnes de l'extérieur. Mme TONNELIER l'informe qu'ils pourront bien sûr récupérer leur sac directement à la résidence.

- Au 5^{ème} étage : réfection des peintures dans les communs ainsi que la salle Dent d'Oche : début des travaux semaine 46.

Porte d'entrée

La porte d'entrée est régulièrement en panne depuis son automatisation sans réelles explications. Il existe une incompréhension de certains résidents quant à l'utilisation ou non de la clé. Il a été constaté que l'ouverture pouvait poser problème aux personnes avec un déambulateur lorsqu'il faut insérer la clé dans

la serrure. La société Labévière qui nous a installé l'automatisation nous propose un système d'ouverture avec badge, ce qui sécurisera l'accès à la résidence, des doubles de clé pouvant être réalisés par les familles sans information faite à la structure. Un badge sera donné au résident contre une caution, d'autres badges pourront éventuellement être fournis avec facturation. L'étude est actuellement en cours. L'ensemble des membres du CVS valide cette proposition.

Questions diverses

Restauration

Mme la Présidente avait demandé la présence de la diététicienne et du responsable d'Elior à ce conseil de vie sociale suite aux remarques relevées par sa sœur, Mme GIRAUD Lisiane qui a déjeuné au restaurant du 27 septembre au 2 octobre 2023.

Le délai de prévenance pour les faire participer étant trop juste, il a cependant été demandé à ELIOR un retour sur les remarques faites par Mme GIRAUD Lisiane.

Mme RODRIGUEZ fait part à l'ensemble des membres de la conclusion de Mme GIRAUD sur les repas servis durant cette période.

Mme DUCRET Francine, responsable du service en charge de la restauration, reprend les remarques en détail de Mme GIRAUD jour par jour et fait part du retour de la société ELIOR (voir document joint).

Retour sur l'enquête du gaspillage alimentaire (retour poubelle) : cette enquête a été réalisée du 25 mai au 2 juin dernier pour évaluer la quantité d'aliments non consommés qui correspond à une moyenne de 100 g d'aliments jetés par convive et par jour (repas de midi et collation du soir).

Mme DEVEAU et M. PETIT font remarquer que certains plats sont remplis d'eau, d'autres sont servis sans sauce (ex : semoule merguez sans sauce). Mme DUCRET suggère que les plats contenant trop d'eau soient signalés à l'agent de service afin que celui-ci ramène l'assiette en cuisine. Elle suggère également à M. PETIT de faire constater au personnel (avec prises de photos) les plats peu alléchants afin d'être au plus juste avec le prestataire et de pouvoir faire remonter les informations pour améliorer la qualité et/ou la présentation.

Mme TONNELIER souhaite éclaircir un point sur le fait que Monsieur PETRENKO, responsable de la cuisine ELIOR, est venu faire une enquête de satisfaction à la fin du repas du 26 octobre dernier. Menus du jour : émincé de veau (menu A) et hamburger maison (menu B). Monsieur PRETENKO a relevé un taux de satisfaction de 95 %, alors que certains résidents se sont plaints du repas « hamburger maison » en sortant du restaurant.

Mme TONNELIER déplore ce manque de franchise et souhaite que les résidents restent objectifs sur les menus réalisés. Il y a un phénomène de groupe sur la négativité de la prestation des repas avant même que les résidents soient installés au restaurant. Il est bien entendu que les remarques négatives et positives sont prises en compte lorsqu'elles ne sont pas individuelles et par surcroît sur le goût de chacun. Mme BARRAZO, affirme qu'il y a eu de l'amélioration mais souligne que parfois les repas sont « moyens » mais pas catastrophiques.

Mme TONNELIER souligne que deux agents mangent 7/7jrs les menus proposés aux résidents. Ces agents sont conviés aux commissions menus et font un retour de toutes remarques constatées.

Mme JAILLET insiste sur le fait que les retours positifs permettent de valoriser et d'orienter les menus ultérieurs.

Monsieur PETRENKO a proposé d'organiser une visite de la cuisine centrale où sont préparés les repas, il reste également à disposition des usagers.

Mme RODRIGUEZ fait remarquer que le menu du 3 novembre affichait une entrée avec des œufs durs accompagnés de poisson (Menu B). Elle précise qu'il est fortement déconseillé de manger des œufs avec du poisson (risque d'intoxication). Mme TONNELIER indique qu'à l'avenir l'attention sera faite sur cette combinaison.

Les remarques de M. FLEURY sur la restauration seront étudiées lors de la prochaine commission menu compte tenu du délai de transmission des remarques trop tardives par rapport au règlement intérieur.

Divers

Mme RODRIGUEZ souhaite remercier l'ensemble du personnel de la résidence pour leur bienveillance auprès des résidents tout au long de l'année. Elle fait part de la propreté de l'établissement et souhaite remercier les collègues du week-end pour leurs investissements autour des animations.

Mme TONNELIER la remercie et informe que M. FLEURY a également fait part de la bienveillance du personnel.

Mme TONNELIER informe qu'une information sera faite à tous les résidents sur le protocole incendie et Vigipirate dès le 20 novembre prochain par étage.

Le festival d'art urbain LES ESCALES qui s'est déroulé au Port de Rives les 8 et 9 juillet dernier a vu 8 artistes d'art urbain créer des œuvres sur panneaux présentés dans l'espace public. Ce projet avait été sélectionné par les habitants par leur vote dans le cadre du budget participatif. Le nouveau volet du projet consiste à donner une seconde vie à ces œuvres financées par la Ville, de les présenter au grand public afin qu'elles soient vues régulièrement par les jeunes et les adolescents, mais aussi par des moins jeunes.

Une œuvre va être installée dans le grand salon en lieu et place du Patchwork offert dans le cadre du jumelage avec Mercer Island, ville des Etats Unis. Le Patchwork ainsi que le tableau des esquisses de la chapelle Saint Bon seront mis à disposition pour d'autres services municipaux.

L'élaboration d'un journal « interne » en lien avec les résidents va se mettre en place début 2024. Mme TONNELIER espère que les résidents se mobiliseront afin de faire vivre cette idée. Toutes les propositions seront les bienvenues (anniversaires, photos, ...). Une parution trimestrielle semblerait adaptée.

Il existe aussi un projet de faire venir la bibliothèque au sein de la résidence afin d'échanger autour des livres.

Le goûter de Noël est prévu le 13 décembre prochain à Tully dès 14h.

Après deux années difficiles au vu de la COVID-19, Mme TONNELIER informe que le repas de Noël au sein de la résidence aura lieu Mardi 19 décembre prochain en présence de Monsieur le Maire, le Conseil d'administration du CCAS, des membres du CVS et de la Direction.

Fin de séance à 16h20

Compte rendu des repas pris au Foyer des Ursules du 27 septembre 2023 au Lundi 2 octobre 2023 de Madame Lisiane Giraud, fille de Madame Aldina Deveau et réponse de la société ELIOR ;

Mercredi 27 Septembre

- Salade haricots verts en boîte, sauce vinaigrette, persil (Les assiettes et leur contenu arrivent glacés, sauce industrielle)

◆*Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).*

◆*Nous confirmons que toutes nos sauces (béchamel / vinaigrette / ou jus de cuissons) sont réalisées sur la cuisine centrale. Exception faite pour les vinaigrettes industrielles pauvres en sodium pour les régimes alimentaires.*

- Rôti de porc, ratatouille pour Maman et moi (Très moyen, sauce industrielle sur le rôti).

◆*Nous confirmons que toutes nos sauces (béchamel / vinaigrette / ou jus de cuissons) sont réalisées sur la cuisine centrale. Exception faite pour les vinaigrettes industrielles pauvres en sodium pour les régimes alimentaires.*

- Fromage (glacé)

◆*Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).*

- Eclair vanille (Assiette et dessert glacé)

◆ Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).

Comme c'était mon premier repas, par politesse j'ai tout mangé, résultat : j'ai été malade le soir.

Jeudi 28 Septembre

- Salade Verte (Les assiettes et leur contenu arrivent glacés, sauce industrielle)

◆ Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).

◆ Nous confirmons que toutes nos sauces (béchamel / vinaigrette / ou jus de cuissons) sont réalisées sur la cuisine centrale. Exception faite pour les vinaigrettes industrielles pauvres en sodium pour les régimes alimentaires.

- Côte de porc, frites (moyen, côte de porc fine et grasse)

◆ Afin de favoriser les circuits courts la majeure partie de nos viandes sont issues de la région, nous travaillons en direct avec la ferme de Challonge, nous fournissant une viande de bœuf et veau garanti en RAV, ainsi que du porc label Rouge.

- Maman a pris des lasagnes (elles les trouvent bonnes)

- Raisin (le raisin était très bon mais dommage, le tout arrive glacé).

◆ Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).

Vendredi 29 Septembre

- Poireaux Vinaigrette (Les assiettes et leur contenu arrivent glacés, sauce industrielle)

◆ Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).

◆ Nous confirmons que toutes nos sauces (béchamel / vinaigrette / ou jus de cuissons) sont réalisées sur la cuisine centrale. Exception faite pour les vinaigrettes industrielles pauvres en sodium pour les régimes alimentaires.

- Burger de Veau avec une sauce industrielle. (Viande reconstituée, couleur rosâtre, sans goût, certainement pas du veau)

◆ Afin de favoriser les circuits courts la majeure parties de nos viandes sont issue de la région, nous travaillons en direct avec la ferme de Challonge, nous fournissant une viande de bœuf et veau garanti en RAV, ainsi que du porc label Rouge.

avec des navets en boîte coupés en tout petits carrés, sans assaisonnement et baignant dans l'eau).

- Fromage (glacé)

◆ Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).

- Riz au lait et caramel.

Samedi 30 septembre

- Macédoine de Légumes en boîte (Les assiettes et leur contenu arrivent glacés, sauce industrielle)

◆ Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).

◆ Nous confirmons que toutes nos sauces (béchamel / vinaigrette / ou jus de cuissons) sont réalisées sur la cuisine centrale. Exception faite pour les vinaigrettes industrielles pauvres en sodium pour les régimes alimentaires.

- " Filet de Merlu, choux romanesco". Je m'attendais donc à manger un filet de poisson mais j'ai vu arriver deux petites rondelles sèches et dures qui avaient été coupées dans un gros boudin de poissons reconstitués, accompagné de choux de Bruxelles, le tout baignant dans l'eau.

- Fromage glacé

- Pomme

Dimanche 1er Octobre

- Saucisson à l'Ail, en fait, c'était une sorte de Mortadelle insipide

- Gratin de pâtes (du fromage dégoulinant d'un seul côté et pas gratiné du tout)

- ou : merguez, purée de carottes

- Fromage glacé

- Tropézienne

Lundi 2 Octobre

- Pois chiches en boîte (Les assiettes et leur contenu arrivent glacés, sauce industrielle)

◆ Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).

◆ Nous confirmons que toutes nos sauces (béchamel / vinaigrette / ou jus de cuissons) sont réalisées sur la cuisine centrale. Exception faite pour les vinaigrettes industrielles pauvres en sodium pour les régimes alimentaires.

- Filet de Dinde (sèche), sauce industrielle, pâtes

◆ Nous confirmons que toutes nos sauces (béchamel / vinaigrette / ou jus de cuissons) sont réalisées sur la cuisine centrale. Exception faite pour les vinaigrettes industrielles pauvres en sodium pour les régimes alimentaires.

- ou : Omelette industrielle sèche et compacte, carottes à l'eau

◆ Nous ne travaillons effectivement pas l'omelette sur notre cuisine, les ovo produits étant un sujet sensible (salmonellose), cependant le référencement des omelettes cuites Bio est confirmé pour les prochains cycles.

- Fromage glacé

◆ Nous sommes tenus de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).

- Raisin (le raisin était très bon mais dommage, le tout arrive glacé).

◆ Nous sommes tenue de respecter les indications du plan de maîtrise sanitaire et de servir les denrées froides sous une certaine température (température de service à 10° maximum, conservation en dessous de 4°).

En conclusion :

Je constate que d'une part, le dimanche et le lundi des pâtes et des carottes étaient proposés au menu, donc deux jours de suite la même chose, dans quelle mesure est observé l'équilibre alimentaire essentiel à tous et surtout aux personnes âgées ?

D'autre part, sachant que les menus sont élaborés par une Diététicienne, il me semblerait judicieux de lui proposer, ainsi qu'à au moins un membre de la Direction d'Elior de bien vouloir goûter à cette nourriture.

Par ailleurs, je n'ai vu aucun membre du Personnel des Ursules manger au " Restaurant " pendant la semaine où j'y ai déjeuné, et en réponse à mes questionnements à ce sujet auprès de Maman et des autres résidents, il m'a été répondu que le personnel des Ursules n'y déjeune jamais.

Que dire dans l'ensemble sur mes impressions car j'ai grand peine à trouver un qualificatif à la hauteur de mon dégoût pour le manque de respect et le peu d'intérêt que l'on porte aux Résidents des Ursules quant à leur bien être alimentaire.

Alors que se retrouver tous ensemble pour déjeuner, doit être un moment de joie partagée et la moindre des choses est d'y prendre du plaisir mais je n'ai pu lire sur les visages que déception et fatalisme.

Certes, nous avons eu le bonheur depuis notre plus tendre enfance de déguster des plats préparés avec amour et il est évident que nous ne leur en demandons pas autant mais la décence serait au moins de servir des repas qui soient dignes de ce nom.

Bien sûr, les Ursules n'étant pas une EHPAD, les résidents ont le choix d'y prendre ou non leurs repas. Cependant j'ai travaillé en EHPAD et si nous y avons servi ce genre de nourriture, nous aurions été accusés de maltraitance.

En conséquence, je vous avoue que je suis repartie pour la Normandie partagée entre tristesse et colère.

Le Conseil de Vie Sociale se tient avec des représentants des familles et des résidents, Les échanges ont été trouvés très constructifs par Mme Tonnelier, Responsable de la Résidence des Ursules. Une attention particulière a été portée sur les dépenses des fluides et la nécessité de faire attention à la consommation parfois très importante. La température à la résidence des Ursules est le 21 ° soit supérieure aux recommandations compte tenu d'un public plus fragile. Il a été rappelé d'éteindre la télévision et la lumière lorsqu'on sort du logement par exemple. Les travaux à venir et en cours ont été détaillés, comme le changement des prises de télévision, la réfection de peintures, et il a été rappelé le coût du traitement du problème de légionellose pour donner une idée exacte des investissements réalisés et à venir.

Pendant les 5 jours de travaux au réfectoire, les repas ont été portés à domicile chez les résidents. Suite à des problèmes récurrents avec la porte d'entrée automatisée un système de badgeage, pour les périodes en dehors des ouvertures habituelles, évitera des problèmes des doubles des clefs réalisés directement par les résidents.

Au niveau du restaurant des améliorations ont été apportées avec des rencontres tous les 2 mois avec le prestataire même si des progrès sont à réaliser sur le plan de la régularité.

Monsieur le Président rappelle que l'on touchait le fond avec le précédent prestataire et que des circuits courts sont mis en place avec le nouveau.

Les remarques négatives proviennent toujours des mêmes personnes notamment de la fille d'une résidente qui est venu 1 semaine en mettant en doute la provenance des produits alors même qu'Elior a pu se justifier et si des choses sont perfectibles ce n'est pas le désastre faussement annoncé.

Monsieur le Président précise que le service de restauration n'est pas obligatoire les résidents qui le souhaitent peuvent s'en passer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle plusieurs dates importantes à venir :

- Le **24 décembre** de 12h30 à 18h repas et animations à l'Espace des Ursules pour **Fêter Noël ensemble**, gratuit et ouvert à tous sur inscription par SMS. La salle a été mise à la disposition de plusieurs Associations dont ELIM par la Ville qui s'est engagée à diffuser l'information.

- Le 24 décembre, **après-midi festive** de 12h30 à 18h00 au Square Paul Jacquier place Aristide Briand avec le départ du Père Noël

- **Le Réveillon de la Solidarité** le 31 décembre 2023 à l'Espace Tully organisé par le Collectif Solidarité 2000 à partir de 20 heures.

Le CCAS organise et invite les Administrateurs à 3 événements :

- **Thé Dansant** gratuit, offert à l'ensemble des retraités de Thonon-les-Bains, animé par *Blue Note* le mercredi 13 décembre à partir de 14h30 à l'Espace Tully.

- **Repas canadien à Atout Séniors** le jeudi 21 décembre à midi 8 Impasse du Manège afin de faire visiter le service aux Administrateurs. Monsieur le Président se félicite de l'augmentation du nombre d'adhérents et des échanges réguliers avec Carré Chablais, Résidence Séniors en centre-ville. L'évolution du nombre des adhésions sera présentée au prochain Conseil d'Administration.

- **Déjeuner de Noël aux Ursules** le 19 décembre à midi en présence des Résidents des Ursules et du Manège, avec les membres du Conseil de Vie Sociale et le Conseil d'Administration.

- **Visite d'Atout Jeunes** le mercredi 17 janvier 2024 de 14h à 15h avec les intervenants et les Administrateurs.

En l'absence d'autres questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Monsieur le Président de séance donne rendez-vous aux administrateurs sur le marché de Noël en fin d'après-midi et vendredi au Square Aristide Briand à 17h30 et invite l'Assemblée à voter pour le marché de Noël de Thonon-les-Bains sur RTL.

Les prochains Conseils d'Administration envisagés

- L'heure du prochain CA est modifiée, le prochain Conseil d'Administration se tiendra **le mercredi 20 décembre à 18h30**
- Mercredi 7 février 2023 à 18h00.
- Mercredi 3 avril 2024 à 18h00
- Mercredi 22 mai 2024 à 18h00
- Mercredi 10 juillet 2024 à 18h00
- Mercredi 23 octobre 2024 à 18h00
- Mercredi 20 novembre 2024 à 18h00
- Mercredi 18 décembre 2024 à 18h00

Le Secrétaire de séance
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du mercredi 29 novembre 2023

Décisions prises par délégation du Conseil d'Administration au Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération du 11 août 2020, par application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

13 octobre 2023 (1 122) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame D. c.

13 octobre 2023 (1 123) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame S. s.

13 octobre 2023 (1 124) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur R. f.

13 octobre 2023 (1 125) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. m.-n.

13 octobre 2023 (1 126) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame B. i.

13 octobre 2023 (1 127) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur T. d.

13 octobre 2023 (1128) : Bon d'essence en faveur de Madame S. l. pour un montant de 50,00€.

16 octobre 2023 (1 129) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame H. i.

16 octobre 2023 (1 130) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame A. p.

17 octobre 2023 (1 131) : Atout Seniors : signature d'une convention de prestation de service avec la SARL SECOURISK

17 octobre 2023 (1132) : Logement social : signature d'un contrat de service pour l'interface SNE avec la société ARPEGE

17 octobre 2023 (1 133) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame L. m.-f.

11 septembre 2023 (1 134) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame A. d.

11 septembre 2023 (1 135) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur B. r.

9 octobre 2023 (1 136) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur B. r.

11 septembre 2023 (1 137) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C. a.-m.

13 octobre 2023 (1 138) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C. a.

12 septembre 2023 (1 139) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. g.

12 septembre 2023 (1 140) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. l.

12 septembre 2023 (1 141) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. m.l

12 septembre 2023 (1 142) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M. t.

12 septembre 2023 (1 143) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M. f.

12 septembre 2023 (1 144) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. m.

12 septembre 2023 (1 145) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. g.

18 octobre 2023 (1146) : Election de domicile en faveur de Monsieur S. j. du 18/10/2023 au 17/10/2024

18 octobre 2023 (1147) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame D. g.

18 octobre 2023 (1148) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame T. n.

12 septembre 2023 (1 149) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M. m.

12 septembre 2023 (1 150) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. h.

12 septembre 2023 (1 151) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M. g.

12 septembre 2023 (1 152) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M.-C. m.

12 septembre 2023 (1 153) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. m.

18 octobre 2023 (1 154) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame R. r. pour un montant de 45,00 €.

19 octobre 2023 (1155) : Attribution d'une avance de frais de santé en faveur de Monsieur C. p.

29 septembre 2023 (1156) : Logements temporaires : Madame D. m. : convention de mise à disposition d'un logement au Chante-Coq du 29/09/2023 au 28/03/2024

19 octobre 2023 (1157) : Logements temporaires Chante Coq : Résiliation de la convention de mise à disposition du logement n° 3 - Madame N. e.

19 octobre 2023 (1158) : Bon essence non attribution en faveur de Monsieur E.-M. y.

19 octobre 2023 (1159) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C. i.

19 octobre 2023 (1160) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C. d.

19 octobre 2023 (1161) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. c.

19 octobre 2023 (1162) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame P. j.e

19 octobre 2023 (1163) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame S. m. pour un montant de 45,00 €

06 octobre 2023 (1164) : Logements temporaires : Monsieur S.-M. z. : convention de mise à disposition d'un logement au Chante-Coq du 12/10/2023 au 11/04/2024,

20 octobre 2023 (1165) : Bon d'essence en faveur de Monsieur B. l. pour un montant de 50,00 €.

23 octobre 2023 (1166) : Bon d'essence en faveur de Madame C. m. pour un montant de 80,00 €.

24 octobre 2023 (1167) : Résidence autonomie « les Ursules » : Madame M. s. – contrat de séjour logement n° 507

25 octobre 2023 (1168) : Election de domicile en faveur de Madame R. s. du 25/10/2023 au 24/10/2024

26 octobre 2023 (1169) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame A. f.

26 octobre 2023 (1170) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame HOCQ Catherine

26 octobre 2023 (1171) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M.-M. d.

26 octobre 2023 (1172) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V. a.

27 octobre 2023 (1173) : Prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Monsieur Y. a. pour un montant prévisionnel de 128,52 €.

30 octobre 2023 (1174) : Résidence Autonomie « les Ursules » : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur R. f.

30 octobre 2023 (1175) : Résidence Autonomie « les Ursules » : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. m.-n.

31 octobre 2023 (1176) Bon d'essence en faveur de Monsieur P. e. pour un montant de 50,00 €.

31 octobre 2023 (1177) : Election de domicile en faveur de Monsieur P. t. du 31/10/2023 au 30/10/2024

31 octobre 2023 (1178) : Renouvellement élection de domicile de Monsieur B. d. du 31/10/2023 au 30/10/2024

3 novembre 2023 (1179) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C. s.

3 novembre 2023 (1180) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur C. f.

3 novembre 2023 (1181) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur C. j.

3 novembre 2023 (1182) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C.-M. g.

3 novembre 2023 (1183) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur C.-M. p.

3 novembre 2023 (1184) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame T. c.

06 novembre 2023 (1185) : Paniers solidaires attribution en faveur de Madame N. e. du 06/11/2023 au 11/05/2024

06 novembre 2023 (1186) : Paniers solidaires en faveur de Madame B. z. du 09/11/2023 au 09/05/2024

02 novembre 2023 (1187) : Election de domicile en faveur de Monsieur S. a. du 02/11/2023 au 01/11/2024

7 novembre 2023 (1188) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur C. c.

08 novembre 2023 (1189) : Résidence Autonomie « les Ursules » : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M. m.-n.

08 novembre 2023 (1190) : Administration Générale-réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux pour un montant de 15075 H.T. euros par la société COMPAS-TIS

30 octobre 2023 (1191) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame B. c.

02 novembre 2023 (1192) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame B. m.

02 novembre 2023 (1193) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame B. l. b.

12 septembre 2023 (1194) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame W.m.

12 septembre 2023 (1195) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame W. y.

12 septembre 2023 (1196) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur V. p.

12 septembre 2023 (1197) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V. s.

12 septembre 2023 (1198) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V. n.

12 septembre 2023 (1199) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V. m.-t.

12 septembre 2023 (1200) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V. a.

12 septembre 2023 (1201) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur V. b.

12 septembre 2023 (1202) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur V. b.

12 septembre 2023 (1203) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur V. r.

12 septembre 2023 (1204) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V. m.

12 septembre 2023 (1205) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur V. g.

12 septembre 2023 (1206) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur V. m.

12 septembre 2023 (1207) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de monsieur V. r.

12 septembre 2023 (1208) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V. m.-f.

12 septembre 2023 (1209) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V.-C. g.

12 septembre 2023 (1210) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V. o.

12 septembre 2023 (1211) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur T. m.

12 septembre 2023 (1212) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame T. f.

12 septembre 2023 (1213) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur T. c.

12 septembre 2023 (1214) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame T. b.

12 septembre 2023 (1215) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame S. r.

09 novembre 2023 (1216) : Résidence Autonomie « les Ursules » : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. m.

09 novembre 2023 (1217) : Résidence Autonomie « les Ursules » : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame T. a.-m.

12 septembre 2023 (1218) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. m.-c.

12 septembre 2023 (1219) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. c.

12 septembre 2023 (1220) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur R. c.

12 septembre 2023 (1221) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur R. a.

12 septembre 2023 (1222) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. m.

12 septembre 2023 (1223) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. m.-j.

12 septembre 2023 (1224) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. d.

12 septembre 2023 (1225) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. a.

12 septembre 2023 (1226) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. o.

12 septembre 2023 (1227) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. j.-c.

12 septembre 2023 (1228) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame P. e.

12 septembre 2023 (1229) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. s.

12 septembre 2023 (1230) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. c.

12 septembre 2023 (1231) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. j.

12 septembre 2023 (1232) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. a.

12 septembre 2023 (1233) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame P. a.

12 septembre 2023 (1234) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame P. m.-l.

12 septembre 2023 (1235) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame P. l.

12 septembre 2023 (1236) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame P.-G.-S. r.

12 septembre 2023 (1237) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. g.

12 septembre 2023 (1238) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame N.-B. a.

12 septembre 2023 (1239) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame N. f.

12 septembre 2023 (1240) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. m.

12 septembre 2023 (1241) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. j.-a.

12 septembre 2023 (1242) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M. c.

12 septembre 2023 (1243) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M. m.

16 octobre 2023 (1244) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. i.

28 septembre 2023 (1245) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame O. b.

10 novembre 2023 (1246) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C. c.

10 novembre 2023 (1247) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur C. r.

09 novembre 2023 (1248) Bon d'essence en faveur de Madame P. g. pour un montant de 50,00 €.

10 novembre 2023 (1249) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur C. n.-i.

10 novembre 2023 (1250) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C. l.

10 novembre 2023 (1251) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C. d.

10 novembre 2023 (1252) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur C. g.

10 novembre 2023 (1253) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. s.

10 novembre 2023 (1254) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur T. r.

10 novembre 2023 (1255) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V. m.

10 novembre 2023 (1256) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame V.-D. g.

10 novembre 2023 (1257) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame S. g.

10 novembre 2023 (1258) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur G.-D. j.

10 novembre 2023 (1259) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame D. m.

10 novembre 2023 (1260) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame D. c.

10 novembre 2023 (1261) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur M. g.

10 novembre 2023 (1262) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur V.-H. m.

10 novembre 2023 (1263) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame Y. i.

13 novembre 2023 (1264) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame M. m.-n.

13 novembre 2023 (1265) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame B. l.

13 novembre 2023 (1266) : Avis défavorable d'inscription aux jardins familiaux en faveur de Monsieur A. g.

13 novembre 2023 (1267) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame C. a.-m.

13 novembre 2023 (1268) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame G. a.

13 novembre 2023 (1269) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame P. c.

13 novembre 2023 (1270) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame S. m.-l.

14 novembre 2023 (1271) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur S. a.

15 novembre 2023 (1272) : Renouvellement élection de domicile de Madame G. v. du 15/11/2023 au 14/11/2024

15 novembre 2023 (1273) : Election de domicile de Monsieur P. j. du 15/11/2023 au 14/11/2024

15 novembre 2023 (1274) : Renouvellement élection de domicile de Monsieur C. j. du 15/11/2023 au 14/11/2024

15 novembre 2023 (1275) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur S. f. pour un montant de 45,00 €

15 novembre 2023 (1276) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame A. s. pour un montant de 45,00 €

15 novembre 2023 (1277) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame A. l.

15 novembre 2023 (1278) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame B. l.

15 novembre 2023 (1279) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur De Madame L. c.

16 novembre 2023 (1280) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur B. r.

16 novembre 2023 (1281) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame D. a.-f.

17 novembre 2023 (1282) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame D. t.

17 novembre 2023 (1283) : Repas à Domicile : Tarif repas pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame B. v.

17 novembre 2023 (1284) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur C. e.

17 novembre 2023 (1285) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de monsieur G. a.

17 novembre 2023 (1286) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame G. m.-e.

08 novembre 2023 (1287) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Monsieur P. f.

17 novembre 2023 (1288) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame P. p.

17 novembre 2023 (1289) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame R. m.

17 novembre 2023 (1290) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2023-2024 en faveur de Madame B. j.

Synthèse :

	Nombre d'aides accordées	Montant accordé	Nombre d'aides refusées
Bons alimentaires	3	135 €	0
Tickets de car	0	0	0
Billets de train	0	0	0
Bon de carburant	4	230 €	0
Délégation de paiement	0	0	0
Prises en charge Programme de Réussite Educative	0	0	0

Elections de domicile		
Acceptées	Refusées	Résiliée
8	0	7